



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire l'Esplanade Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine - FOURNIER Claire - Florence GIRARDEY - MOUCHOT Anne-Sophie - VILANOVA Monique

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - Jacques FERRAT – Jean-Louis BONNEFOY – Johan CHARPENTIER

Absent : DI GIOVANNI Laure - ZANARDO Alain

Procuration : DI GIOVANNI Laure donne pouvoir à CHARPENTIER Johan - Alain ZANARDO donne pouvoir à M. FERRAT Jacques

Secrétaire de séance : Claudine FONTAINE

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 35. Il y a deux pouvoirs : DI GIOVANNI Laure donne pouvoir à CHARPENTIER Johan - Alain ZANARDO donne pouvoir à M. FERRAT Jacques. Madame Claudine FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Je souhaiterai en préalable faire quelques points d'introduction

Le compte-rendu, liste les titres des affaires traitées en mentionnant le résultat du vote de l'assemblée délibérante et est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, dans des délais de publicité relativement courts d'une semaine à la porte de la mairie et sur le site de la commune (art. L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT).

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes prises au cours de chaque séance et au fur et à mesure de son déroulement, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance du conseil municipal. Certaines mentions sont essentielles pour que le procès-verbal joue pleinement son rôle :

- le jour et l'heure de la séance,*
- la présidence,*
- les conseillers présents et représentés,*
- l'ordre du jour,*
- les affaires débattues et les opinions exprimées, sans tomber dans le mot à mot,*
- les votes et les décisions prises.*

Point sur la démission de Cédric BOSSUET

Par mail en date du 28 janvier 2022, nous avons reçu la démission de Monsieur Cédric BOSSUET. Etant entendu qu'il n'y a personne de la liste « démocratie et écologie » en remplacement, notre conseil municipal n'est plus que de 18 personnes. Il n'y a donc personne à installer, le conseil municipal peut valablement fonctionner ainsi à 18 élus sans être inquiété par de nouvelles élections.

Point sur les demandes de prises de parole des élus

Toutes communications prévues par les élus seront entendues en fin de conseil municipal lors des questions diverses.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 7 décembre 2021 approuvé à la majorité (2 abstentions).

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN adjoint aux ressources humaines introduit les délibérations n°2 à n°6. Dans un esprit d'équité entre tous les agents et une réorganisation interne du travail au niveau administratif et technique, il est proposé une série de délibérations ajustant le fonctionnement de la collectivité. Afin de parfaire le fonctionnement du « technique » et dans la lignée de ce qui a été fait les dernières années en termes d'organisation, il est proposé de définir un poste de responsable technique pour compléter les deux agents techniques de la commune.

Par ailleurs, l'agent de remplacement du poste de fonctionnaire démissionnaire (été 2021) avait été pris en CDD de 3 ans, la préfecture nous indique que les deux postes de CDD de 3 ans créés (administratif et technique) doivent plutôt être transformés en poste de fonctionnaire ou en CDD de 1 an. Ainsi, au vu de la qualité de travail de l'agent technique, il a été choisi de le titulariser fonctionnaire (stagiairisé un an avant d'être titularisé). Afin d'être le plus précis dans la détermination de la carrière des agents stagiaires de la collectivité, il est proposé que le CDG47 nous aide à calculer l'ensemble des éléments de carrière pour déterminer au plus juste la rémunération de l'agent, condition de départ très importante pour la suite de la carrière de l'agent (complexité des calculs entre les années de privé, de public). Aujourd'hui, 5 personnes travaillent à l'administratif et ont une durée de travail de 35h, sauf une personne qui est à 34h. Il est important pour l'équité entre les agents, que cette personne puisse être aux mêmes taux horaires que les autres.

2 01.02.22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable technique de cadre B en raison de la nécessité d'avoir un agent qui puisse traiter des dossiers administro-techniques et compléter l'équipe technique sur le terrain.

Il est proposé de créer un emploi de Responsable du service technique à temps complet à raison de 35 heures. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien principal de 2° classe ou Technicien principal de 1° classe, à partir du 1^{er} février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide** de créer un poste de cadre B – Responsable du service technique.

3 01.02.22 – RESSOURCES HUMAINES – ABROGATION DELIBERATION N°80 ET 81 DU 28/09/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La collectivité par délibération N°80 et délibération N° 81 du 28 septembre 2021 a créé un poste d'adjoint technique par CDD de 3 ans et un poste d'adjoint administratif par CDD de 3 ans. Suite à la demande de la Préfecture, il nous est demandé de transformer ces 2 CDD, en poste de fonctionnaire.

Jacques FERRAT : Il s'agit bien d'une promotion de 2 agents ?

Jean-Louis CHAU-VAN : non il s'agit d'une modification de statut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide d'abroger** les délibérations N° 80 et N°81 du 28 septembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique en CDD de 3 ans.

4 01.02.22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Conformément à la délibération n° 81 du 28 septembre 2021 et à son abrogation, il est proposé de pouvoir créer un poste permanent de fonctionnaire d'adjoint technique territorial pour compléter l'équipe technique.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de cadre C (*adjoint technique*) pour compléter l'équipe technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de cadre C à temps complet à raison de 35 heures. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2° classe ou d'adjoint technique principal de 1° classe. Cette décision prendra effet à compter du 1er février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un poste d'adjoint technique de cadre C (*adjoint technique*), à temps complet à raison de 35 heures, sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2° classe ou d'adjoint technique principal de 1° classe.

5 01.02.22 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DUREE DU TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEURE OU EGALE A 10% ET N'ENTRAINANT PAS LA PERTE DU BENEFICE DE L’AFFILIATION A LA CNRACL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Compte tenu que l'an dernier en mars 2021, un agent a été nommé stagiaire sur un poste vacant d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 34h, que cet agent convient totalement au service administratif, il va être titularisé, cependant afin de combler le besoin de service et être équitable avec les autres emplois administratifs de la collectivité, il est proposé de porter cet horaire hebdomadaire à 35h, ainsi il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Il est donc proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif à compter du 1er avril 2022 et passer le poste d'Adjoint administratif à 35h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du Maire sur la modification de la durée de travail.

6 01.02.22 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CDG47 POUR AIDE A L'ORGANISATION - EXPERTISE RH - ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE/REPRISE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La collectivité souhaite confier au CDG 47, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans les prestations d'aide à l'organisation et/ou d'Expertise RH et/ou de missions d'accompagnement à la stagiairisation/reprise des services.

Ce service est à la disposition des collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le tarif pour l'aide à l'organisation et l'expertise RH s'élève à 400 € par journée d'intervention et par intervenant. Quant à la prestation d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieur, le tarif varie en fonction de l'âge du stagiaire (de 50 à 200 euros).

La collectivité va avoir deux stagiaires à titulariser et souhaite établir correctement leur reprise de services, ayant une grande conséquence sur leur salaire et carrière.

Jacques FERRAT : est-il possible d'avoir accès à cette convention et aux expertises ? idem pour tout document
Jean-Louis CHAU-VAN : Le traitement des données individuelles de chaque agent n'est pas permis à la communication dans le cadre du RGPD. Cette convention est là pour traiter des données personnelles des agents.

Yves GINCHELOT : le CDG47 nous fait aussi payer les analyses RH lors des départs en retraite. Peut-on voir avec le cdg47 pour qu'il ne nous fasse pas payer autant ?

Patrice FOURNIER : en effet j'attends un RDV avec le président du CDG47 pour voir comment ne plus être si dépendant... comme à l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG47 pour aide à l'organisation, expertise RH et accompagnement à la nomination, ainsi que tous documents s'y référants.

**7 01.02.22 – FONCTIONNEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
AGGLOMERATION AGEN**

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Au vu du nouveau périmètre et de la nouvelle commission créés, l'Agglomération d'Agen propose que la représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération puisse être revue.

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Patrice FOURNIER	Johan CHARPENTIER
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Monique VILANOVA	Thérèse MELLAC
ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Laure DI-GIOVANNI	Jean-Louis CHAU-VAN
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TRANSPORTS ET MOBILITES	Nathalie TEULET	Claudine FONTAINE
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	Jean-Louis NOIROT	Jean RAZAC
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Jean RAZAC	Jean-Louis NOIROT
FINANCES	Anne - Sophie MOUCHOT	Jean-Louis CHAU-VAN
URBANISME	Sébastien MOUCHOT	Jean-Louis BONNEFOY
POLITIQUE DE SANTE ET ACCESSIBILITE	Thérèse MELLAC	Jean-Louis CHAU-VAN
TOURISME	Claudine FONTAINE	Jean-Louis BONNEFOY
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	Patrice FOURNIER	Yves GINCHELOT
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Claudine FONTAINE	Anne - Sophie MOUCHOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés, **décide d'approuver** les membres des commissions Agglomération d'Agen.

**8 01.02.22 – FONCTIONNEMENT – ADHESION A LA CONVENTION « INFOGEO 47 CIMETIERE » DU
CDG47**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle

convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique ».

L'application SIG Gestion du cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service afin de gérer les 2 cimetières de la commune, pour 3 ans et un cout annuel de 320 €.

Yves GINCHELOT : nous pouvons à nouveau souligner que nous dépendons du CDG47.

Johan CHARPENTIER : il y a des regroupements de commune qui proposent comme la ville de Arles des logiciels cimetière open cimetière gratuit.

Patrice FOURNIER : c'est déjà compliqué de travailler entre communes, donc ce n'est pas gagné de travailler ensemble. Il y a malheureusement peu d'entraide entre communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **décide d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service « InfoGéo47 » proposée par CDG 47, pour acquisition et gestion de l'application InfoGéo47 Cimetière - Gestion Funéraire, à compter du 05/02/2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

9 01.02.22 – BATIMENT - ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Rapporteur : Jean-Louis NOIROT

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir. TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Yves GINCHELOT intervient en précisant que le syndicat TE 47 est riche et accompagne les communes dans la transition énergétique.

Johan CHARPENTIER : est ce que ce sont eux qui nous accompagneraient aussi pour les bornes électriques pour véhicules.

Yves GINCHELOT : oui tout à fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 05/02/2022 pour une durée de deux ans reconductibles une fois.

10 01.02.22 – FINANCES – ACHAT PARCELLE AC 81 POUR AMENAGEMENT CARREFOUR RD 656/FON DU BOIS

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

En prévision d'un futur aménagement routier sécuritaire entre la rue du fon du bois et la RD 656, il est proposé d'acheter au propriétaire, la parcelle AC 81 d'une surface de 127 m².

Il est proposé que le Maire puisse négocier un prix compris entre 12 000 et 16 000 euros, frais de bornage compris.

Johan CHARPENTIER : a-t-on déjà idée de savoir si cela va être en sens unique ou à double sens ?

Patrice FOURNIER : le projet va être étudié plus précisément en même temps que celle de la rue du 19 mars (revue de la largeur de la piste cyclable). Une nouvelle réflexion se fera donc sur la largeur aussi de la piste cyclable de rue du fon du bois car en cumulant les largeurs, il sera certain que le sens unique ou double sens posera question.

Jacques FERRAT : le prix paraît exorbitant, l'estimation de France domaine ?

Patrice FOURNIER : l'estimation des domaines n'est à faire qu'à partir de 180 000 euros. Nous nous sommes rapproché de l'EPFL et essayer de faire une proposition permettant un prix juste tout en étant attractive globalement par la commune.

Yves GINCHELOT : le cout global est donc raisonnable à l'échelle du projet.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à négocier le prix de vente entre 12 000 et 16 000 euros frais de bornage inclus et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y réfèrent et notamment l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune.

11 01.02.2022 – FINANCES – AVENANT DEMANDE DE FST AGGLOMERATION AGEN POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Suite à quelques modifications engagées sur le projet rue du 19 mars, il a été revu la demande de FST à la hausse pour la création de la piste cyclable.

Ainsi il est demandé un montant de 35 % de la piste cyclable sur la base de 124 890 euros soit 43 712 € (au lieu de 12 489 €).

Opérations éligibles prévues en 2022		Nature	Montant HT	%	FST 2022
1	Voiries	Aménagement Rue du 19 mars	63 950,00	25%	15987,50
		Aménagement sécuritaire Rue Fon du bois	76 355,00	46%	35137,50
2	Développement Durable	Création piste cyclable Rue du 19 mars	124 890,00	35%	43712,00
3	Aménagements des espaces publics	Mobilier urbain espaces publics	10 000,00	50%	5000,00
4	Equipements communaux de proximité	Renouvellement ordinateurs et mobiliers mairie et école	10 000,00	50%	5000,00
8	Défense incendie	Diagnostic et Schéma Incendie	21 800,00	50%	10 400,00
			TOTAL 2022		115 237,00

Jacques FERRAT : la dépense concernant la défense incendie est-elle toujours justifiée ?

Patrice FOURNIER : M. FERRAT vous n'étiez pas là lorsque M. ZANARDO a déjà posé sa question. Les statuts de l'Agglomération Agen qui sont pourtant assez clairs sur la Défense Incendie. Depuis janvier donc, l'Agglo ne s'occupera plus que de la maintenance des Poteaux incendie et du contrôle périodique débit/pression, car ils n'ont plus la compétence défense Incendie et donc les schémas directeurs ne sont absolument pas pris en charge par l'AA, chaque commune devra faire le sien, ceci dit c'était déjà le cas aujourd'hui.

Les communes vont devoir financer la mise en place de tous nouveaux Poteaux incendie (avec avis sur la faisabilité en amont par les services de l'Agglo) alors que jusqu'à présent c'est l'Agglo qui finançait le Poteau incendie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de solliciter l'Agglomération d'Agen pour** une aide au titre du FST pour le financement des travaux d'aménagement énumérés ci-dessus pour l'année 2022.

12 01.02.22 – FINANCES – CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA FUTURE CRECHE

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

La création de la nouvelle crèche sur Roquefort pouvait être prévue sur plusieurs sites :

- La crèche actuelle avec moins de berceau,
- La crèche actuelle avec un agrandissement sur la parcelle voisine,
- Une nouvelle crèche en face de l'actuelle sur les terrains communaux.

L'agglomération d'Agen, compétente pour les crèches, en Conseil Communautaire a validé le principe mode de gestion par délégation de Service Public et les grandes lignes de la Délégation.

La Délégation de Service Public a pour projet la reconstruction de la crèche sur une emprise foncière du parc Arlabosse au-dessus de la salle des fêtes cédé gracieusement par la Commune à l'Agglomération d'Agen.

L'emprise foncière cédée sera d'une superficie d'environ 2 000m². Le projet de construction et de localisation exacte n'est pas encore défini précisément. Ce dossier sera plus précis en 2022 quand l'agglomération d'Agen aura la garantie que la mairie de Roquefort lui cède à l'euro symbolique le terrain.

DATES PRÉVISIONNELLES	ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
16 NOVEMBRE 2021	Réunion de la Commission Consultative des Services Publics locaux
19 NOVEMBRE 2021	Réunion du Comité Technique Paritaire
2 DECEMBRE 2021	Présentation de la délibération sur le principe de la concession au Conseil communautaire
FEVRIER 2022	Publication de l'avis de publicité au BOAMP, au JOUE et dans une revue spécialisée
AVRIL-MAI 2022	Date limite de remise des candidatures et des offres Ouverture des plis en commission de concession
JUIN 2022	Analyse des offres et émission d'un avis par la commission de concession
JUIN A SEPTEMBRE 2022	Phase de négociation avec les candidats
SEPTEMBRE 2022	Présentation au Conseil communautaire de la délibération sur le choix du concessionnaire
OCTOBRE 2022	Notification du contrat
JANVIER 2023	Début du contrat

En attendant, la commune de Roquefort garantie la mise à disposition de la crèche actuelle, propriété de la commune, qui perdurera au profit du délégataire en attendant le transfert de la crèche dans ses futurs locaux.

Aujourd'hui la commune doit donc se prononcer pour la cession de cette parcelle.

Johan CHARPENTIER : Est qu'il y aura des berceaux réservés pour Roquefort ?

Nathalie TEULET : la crèche est une compétence de l'Agglomération d'Agen, nous avons déjà la chance de pouvoir le garder sur Roquefort.

Patrice FOURNIER : l'Agglomération d'Agen va passer par un délégataire donc nous ne pourrons pas vraiment choisir les berceaux.

Anne - Sophie MOUCHOT : les places sont aujourd'hui déterminées par l'Agglomération aujourd'hui. Après la DSP est ce qu'elle fera le choix des enfants ? ou encore l'Agglomération ?

Patrice FOURNIER : cela reste l'Agglomération d'Agen qui restera compétente pour cela.

Jacques FERRAT : est ce qu'il y aura un nouvel engagement financier autre que la parcelle ?

Patrice FOURNIER : non, seulement la parcelle. Le gain étant de récupérer l'ancien bâtiment. Peut-être de menus travaux seront fait par la commune pour des espaces piétonniers dans la Garenne.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Alain ZANARDO et Jacques FERRAT) des membres présents et représentés, décide de :

- Autoriser le Maire à céder à l'euro symbolique un terrain d'environ 2000 m² (partie de la parcelle AA0126) pour la nouvelle crèche, sa localisation précise sera étudiée finement au vu du cadre naturel et boisé de la Garenne,
- Garantir la mise à disposition de la crèche actuelle, propriété de la commune, qui perdurera au profit du délégataire en attendant le transfert de la crèche dans ses futurs locaux,

ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES PERÇUES PAR DES ELUS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Indemnités nettes en € perçues en 2021	
ASTRUC Céline	1 388,24
CHARPENTIER Johan	864,34
CHAU-VAN Jean Louis	4 450,75
FONTAINE Claudine	1 694,10
FOURNIER Patrice	9 836,56
GARCIA Sébastien	1 388,24
MELLAC Thérèse	2 871,39
MICHAUX Muriel	2 264,31
MOUCHOT Sébastien	3 088,68
NOIROT Jean-Louis	2 871,39
TEULET Nathalie	2 871,39
ZANARDO Alain	5 795,55

RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION EMPLOYEUR

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif est précisé dans le décret n°2011-1474 :

- Cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret).

Les montants de référence ne sont pas encore connus. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) ;
- La volonté de la collectivité de choisir la labellisation ou la convention de participation ;
- La nature des garanties souhaitées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont, donc, 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents dans un cadre de prise en compte de la qualité de vie au travail.

Sur 17 agents de Roquefort, seuls 2 agents n'ont pas de mutuelle. Ainsi, sur les 15 qui ont une mutuelle, seul 1 agent n'a pas de mutuelle labellisée. Peu d'agents ont une prévoyance.

A travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire, certains points restent à préciser. Si les décrets en question ne sont pas encore entrés en vigueur et sont encore en cours de discussion à l'échelon national, il appartient toutefois à l'organe délibérant de débattre des différents points évoqués compte tenu des informations actuellement à disposition.

Florence GIRARDEY : peut-être il pourrait être rencontré les 2 agents qui n'ont pas de mutuelle pour leur demander des informations.

Yves GINCHELOT : ...

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question dans les délais du règlement intérieur (3 jours).

La séance est clôturée à 20h00.

Jean-Louis
CHAU-VAN

FOURNIER Patrice

Sébastien
MOUCHOT

Thérèse MELLAC

Johan
CHARPENTIER

Claire FOURNIER

Jean-Louis
BONNEFOY

Anne-Sophie
MOUCHOT

Monique
VILANOVA

Yves GINCHELOT

Florence GIRARDEY

Jacques FERRAT

Jean RAZAC

Claudine
FONTAINE

Jean Louis NOIROT

Nathalie TEULET